



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Harcèlement scolaire en outre-mer

Question orale n° 446

Texte de la question

M. Olivier Serva interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le déploiement en outre-mer des mesures annoncées qui visent à lutter contre le harcèlement scolaire. Le suicide du jeune Nicolas, harcelé en milieu scolaire, le 5 septembre 2023 a ému le pays tout entier. Le 12 mai 2023, c'était la jeune Lindsay. Le 7 janvier 2023, c'était Lucas. Encore combien de Nicolas, de Lindsay, de Lucas faudra-t-il ? Derrière le suicide de ces enfants, il y a des mois, des années de souffrance entre les murs des écoles. Ces lieux d'éveil et d'apprentissage se transforment, pour ces victimes, en enfer. Derrière ces actes désespérés, il y a des parents qui ont tout tenté pour protéger leur progéniture, impuissants face à un corps pédagogique débordé, dépourvu de moyens et une machine administrative trop souvent froide, déshumanisée et mal formée. Il y a également des enfants harceleurs, sur lesquels plus aucune autorité ne s'applique. Et malheureusement, les outre-mer ne sont pas exempts de ce fléau. Le mois dernier, l'appel à l'aide sur *Tik Tok* de la petite Maurana, collégienne à Saint-Joseph en Martinique, a ému et choqué. En Guadeloupe, pas moins de 200 signalements de cas de harcèlement ont été effectués sur l'année scolaire 2022/2023. En Martinique, ce nombre s'élevait à 66 sur la même année. En Guyane, 44 signalements ont été enregistrés en 2023. Ces chiffres ne sont pas pour rassurer sur des académies encore davantage dépourvues de moyens que celles de l'Hexagone. Manque d'infirmières scolaires, manque d'assistantes sociales, classes surchargées : tous ces paramètres sont exacerbés en outre-mer. Si M. le député salue les sanctions administratives prises à l'issue du drame de Poissy ainsi que les différents chantiers visant à lutter contre le harcèlement scolaire, lancés sans tarder depuis la prise de fonction de M. le ministre, il l'interroge sur les modalités de déploiement de ces mesures en outre-mer ainsi que les moyens qui y seront alloués.

Texte de la réponse

HARCÈLEMENT SCOLAIRE EN OUTRE-MER

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Serva, pour exposer sa question, n° 446, relative au harcèlement scolaire en outre-mer.

M. Olivier Serva. Le 5 décembre dernier, le suicide du jeune Nicolas, harcelé en milieu scolaire, a ému le pays entier. Le 12 mai, c'était le jeune Lindsay, le 7 janvier, c'était Lucas...

Encore combien de Nicolas, de Lindsay et de Lucas faudra-t-il ? Derrière le suicide de ces enfants, il y a des mois, des années de souffrance entre les murs de nos écoles. Ces lieux d'éveil et d'apprentissage se transforment en enfer pour les victimes. Derrière ces actes désespérés, il y a des parents qui ont tout tenté pour protéger leur progéniture, impuissants face à un corps pédagogique débordé, dépourvu de moyens, et face à une machine administrative trop souvent froide, déshumanisée et mal formée.

Il y a également des enfants harceleurs, sur lesquels plus aucune autorité ne s'exerce, et malheureusement les outre-mer ne sont pas épargnés par ce fléau. Ainsi, le mois dernier, l'appel à l'aide sur TikTok de la petite

Maurana, collégienne à Saint-Joseph, en Martinique, nous a émus et choqués. En Guadeloupe, pas moins de 200 signalements de cas de harcèlement ont été effectués pendant l'année scolaire 2022-2023, 66 en Martinique et, en Guyane, 44 depuis le début de 2023. Ces chiffres ne sont pas pour rassurer sur l'état d'académies qui sont davantage encore dépourvues de moyens que celles de l'Hexagone. Manque d'infirmières scolaires, manque d'assistantes sociales, classes surchargées : tous ces problèmes sont exacerbés en outre-mer.

Dès lors, s'il faut saluer les sanctions administratives prises à l'issue du drame de Poissy ainsi que les différents chantiers visant à lutter contre le harcèlement scolaire que le ministre de l'éducation nationale a lancés sans tarder depuis sa prise de fonction, je m'interroge sur les modalités de déploiement de ces mesures en outre-mer ainsi que sur les moyens qui y seront alloués.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a fait de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire la grande cause de l'année scolaire 2023-2024. C'est dans ce contexte qu'un plan interministériel a été annoncé par mon collègue Gabriel Attal et la Première ministre en septembre dernier. Les mesures de ce plan s'appliquent dès à présent sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, la Journée nationale contre le harcèlement du 9 novembre 2023 a démontré la mobilisation sans faille des équipes éducatives des départements et des régions d'outre-mer, des milliers d'élèves prenant part à des actions de sensibilisation : plus de 4 000 en Guadeloupe, plus de 5 000 en Martinique et plus de 7 000 en Guyane.

Le ministère déploie un effort inédit de formation : tous les personnels seront formés sous quatre ans à la prévention, au repérage et à la prise en charge des situations de harcèlement, un parcours de formation en ligne est accessible et sera complété par des formations en présentiel à partir de février. Le pilotage du programme Phare – programme de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement entre élèves – et le suivi de la lutte contre le harcèlement sont renforcés dans les collèges et dans les lycées par la désignation de coordinateurs harcèlement parmi les personnels volontaires formés. Près de 150 coordinateurs sont en cours de désignation dans les académies ultramarines, soit 34 en Guadeloupe, 17 en Guyane, 58 à La Réunion, 20 en Martinique et 12 à Mayotte.

Au niveau national, 150 nouveaux emplois à temps plein de référents harcèlement ont été déployés et le recrutement de 1 000 volontaires au titre du service civique est en cours. Pour les départements et régions d'outre-mer (Drom), la répartition est la suivante : 10 référents harcèlement en Guadeloupe, 10 en Guyane, 10 à La Réunion, 10 en Martinique et 10 à Mayotte. Enfin, le 3018, nouveau numéro national unique, est accessible depuis l'ensemble des Drom sans aucune exception. Tout est mis en œuvre pour rendre les mesures du plan interministériel effectives sur tout le territoire et le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Serva](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 446

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#)

Réponse publiée le : 13 décembre 2023, page 11236

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [5 décembre 2023](#)